

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE VOORZITTER

**INFORMATION**  
**INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG**  
**INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION**  
**NOTA D'INFORMAZIONE**  
**TER DOCUMENTIE**

Brussels, December 1975

**THE EUROPEAN COMMISSION SUBMITS ITS PROPOSALS ON AGRICULTURAL PRICES FOR THE 1976/77 MARKETING YEAR**

The Commission of the European Communities has just forwarded its proposals for the fixing of agricultural prices for the 1976/77 marketing year to the Council of Ministers. It is putting forward at the same time a series of related measures including agri-monetary measures which will allow a single market to be re-established among six Member States and which will enable the compensatory amounts applied in Germany and, to some extent, also in the United Kingdom and Ireland, to be reduced. The proposals also provide for the adjustment of the common market organization especially in sectors which are experiencing a lack of balance: milk, beef and veal, cereals, fruit and vegetables. In the case of wine, the Commission draws attention to its proposals for adjustments in this sector, which were referred to the Council as long ago as June 1975.

I. Price proposals

The Commission proposes that the Council of Ministers should increase the common prices for 1976/77 by about 7.5% (for product-by-product increases, see the annexes). This percentage increase was fixed on the basis of the "objective method" of calculation used by the Commission, which takes account first of all of the income requirements of modern farms. The objective method has been improved with regard in particular to the choice of reference farms and the recording of their input costs. The Commission has taken a moveable reference period of 36 months for its calculations. It has also taken into account the differing economic and monetary developments within the Community.

In connection with this latter aspect, the Commission points out that an across-the-board application of only the percentage increase in guaranteed prices in terms of national currencies would not answer the economic needs of the various monetary zones inside the Community. Recalling its frequently expressed wish to re-establish market unity, it therefore proposed adjustments to the representative rates of exchange of certain national currencies in relation to the unit of account.

This action would allow:

- compensatory monetary amounts to be abolished in Benelux. Since Denmark, France and Italy will not apply compensatory monetary amounts, a single market would thus be established between six Community countries,
- a reduction in the compensatory amounts in Germany from 10 to 6.5%.

The monetary compensatory amounts would be retained in the United Kingdom and in Ireland but it is advisable, according to the Commission, to increase the proportion of the disparity between "green" rates and market rates of depreciated currencies which is not covered by a compensatory amount. In practice, this will mean that the United Kingdom and Irish compensatory

./.

amounts will not cover the first 1.5% of the disparity (as against 1.25% at present).

## II. Related measures

The Commission, aware of the serious imbalances which have arisen in the milk and beef and veal sectors, is proposing to the Council a number of measures concerning prices, market organization and structural adaptation. It believes that only simultaneous application of a whole series of trenchant measures will restore the balance of markets in the milk sector.

### (a) Milk

Among the many related measures which the Commission is proposing for this sector, the following may be cited:

- fixing of prices in two stages: on 1.3.1976 and 16.9.1976 (see annexes),
- retention of special marketing measures (consumers in certain social categories, army, etc.) and also consumer subsidy for Community butter and increased EAGGF aid for these measures,
- granting of a subsidy of 15 u.a. per 100 Kg for production of whole milk powder,
- mandatory incorporation in compound feedingstuffs, at a rate of 2%, of about 600,000 tons of skimmed milk powder. The quantities incorporated will qualify for aid of between 30 and 40 u.a. per 100 Kg,
- an increase (yet to be determined) in aid in respect of liquid skimmed milk for use as feed,
- EAGGF financial contribution in national subsidies for programmes of milk consumption in schools,
- donation of 200,000 tons of skimmed milk powder as food aid during 1976 (the present quantity is 55,000 tons).

The Commission also proposes to establish a conversion plan under which aid will be granted to producers who restrict their milk deliveries:

producers who, in 1975, delivered less than 30,000 kg would receive 14 u.a. per 100 Kg, those who delivered 30,000 - 60,000 kg would receive 12 u.a. per 100 Kg and those who delivered 60,000 - 120,000 Kg, 10 u.a. per 100 Kg. This aid would be paid over a five-year period and would be financed as to 50% by EAGGF.

### (b) Beef and veal

In this sector the Commission proposes a series of adjustments aimed at relieving the burden on the intervention system. For example it is proposing that prices for beef and veal be fixed in such a way that the difference between guide prices and intervention prices is increased to 10%. A reduction in intervention buying might also be brought about by increased recourse to aid for private storage and by applying buying-in prices in a more confident way throughout the Community, thereby putting a brake on intervention buying of certain categories of meat.

On the question of the system of premiums in favour of producers of bovine animals, the Commission believes that, in view of the upward tendency of prices on the market, this system should be discontinued. While it does not rule out a return to the system during a cyclical fall in prices, the Commission proposes to do away with the existing premiums progressively (slaughtering premiums: part financed by EAGGF: at present 28 u.a. per adult bovine animal, 18 u.a. in February 1976, 10 u.a. in March 1976 and 0 u.a. after March.

Supplementary national premiums: at present 52 u.a., 34 u.a. in March, 18 u.a. in April and 0 u.a. after April. The calving premium: retained for a 12-month period and until 28.2.1977 at the latest).

(c) Cereals

Among the related measures in this sector, mention may be made of those concerned with an improved price structure between the different cereals, namely one based on their nutritive value. In order to promote the channelling of high yield common wheat of little value in bakery into use in feedingstuffs without recourse to the denaturing premium, the Commission proposes to bring the prices for this product closer to the prices for other feed grains (barley, maize), this being a major step towards the achievement of total price alignment for these three cereals; the remaining differences will be very small. The Commission proposes at the same time to do away with the regionalisation of intervention prices for common wheat.

As regards bread wheat, the Commission believes that the production of better qualities should be encouraged. Consequently, it is proposing to fix a reference price for this product at a level above the intervention price for high-yield wheat. Intervention buying of bread wheat will no longer be automatic but will become optional; any such buying will be effected on the basis of the reference price.

In order to curb the tendency towards high yields on inferior qualities which is showing itself in the durum wheat sector, the Commission proposes to tighten up intervention conditions and to limit aid to high-grade durum wheat.

(d) Fruit vegetables

In view of the withdrawal from the market of sometimes quite considerable quantities of apples and pears, the Commission believes that further rationalization measures are desirable. It is therefore proposing to grant a grubbing premium of 1,100 u.a. per ha which will be restricted to the varieties of apple (Golden Delicious) and pear (Passe Crassane) which are most often subject to withdrawal. According to the proposal, 50% of the premium will be financed by the EAGGF Guidance Section. The Commission believes that this measure could be applied to about 14,250 ha or about 6,250 apple trees and 8,000 pear trees. During first rationalization measures undertaken from 1969 onwards, about 80,000 ha of apple, pear and peach trees were grubbed.

Prix et montants proposés

La Commission propose au Conseil de fixer comme suit les prix et, le cas échéant, les montants pour les produits en question :

Produits	Nature des prix ou des montants	Montants fixés 1975/76		Propositions 1976/77		Période d'application des prix proposés
		UC/tonne	UC/tonne	Valeur absolue UC/tonne	Variation (en %) 1976/77 par rapport à 1975/76	
1	2	3	4	5	6	
Froment dur	Prix indicatif	207,33	218,80	5,5	1.8.76 - 31.7.77	
	Prix d'intervention unique	190,53	202,00	6,0		
	Prix minimum garanti au producteur (niveau commerce de gros)	215,45	-	-		
Froment tendre	Aide	24,92	-	-		
	Prix indicatif	139,44	152,51	9,5	1.8.76 - 31.7.77	
	Prix de référence panifiable	125,93	134,60	-		
Orge	Prix d'intervention unique	-	118,66	-		
	Prix indicatif	126,99	138,46	9,0	.8.76 - 31.7.77	
	Prix d'intervention unique	110,96	117,04	5,5		
Seigle	Prix indicatif	138,74	149,15	7,5	1.8.76 - 31.7.77	
	Prix d'intervention unique	119,76	128,74	7,5		
Maïs	Prix indicatif	126,41	138,46	9,5	1.8.76 - 31.7.77	
	Prix d'intervention unique	103,43	113,29	9,5		
Riz	Prix indicatif du riz décortiqué	261,03	279,82	7,2	1.9.76 - 31.8.77	
	Prix d'intervention du riz paddy	154,87	167,26	8,0		
Sucre	Prix minimal des betteraves	22,75	24,57	8,0	1.7.76 - 30.6.77	
	Prix indicatif du sucre blanc	320,50	348,70	8,0		
	Prix d'intervention du sucre blanc	304,50	331,40	8,0		
Huile d'olive	Prix indicatif à la production	1.850,00	1.905,50	3,0	1.11.76 - 31.10.77	
	Prix indicatif de marché	1.499,60	1.551,40	3,0		
	Prix d'intervention	1.427,10	1.475,60	3,0		

Produits	Nature des prix ou des montants	Montants fixés 1975/76 UC/tonne	Propositions 1976/77		Période d'appli- cation des prix proposés
			Valeur absolue UC/tonne	Augmentation (en %) 1976/77 par rapport à 1975/76	
1	2	3	4	5	6
Graines oléagineu- ses	Prix d'objectif graines de soja Prix indicatif • Graines de colza et de navette • Graines de tournesol Prix d'intervention de base • Graines de colza et de navette • Graines de tournesol	261,10 255,30 265,10 247,90 257,40	282,00 275,70 286,30 267,70 278,00	8,0 8,0 8,0 8,0 8,0	1.11.76-31.10.77 1.7.76-30.6.77 1.9.76-30.6.77 1.7.76-30.6.77 1.9.76-31.8.77
Fourrages déshydr.	Aide forfaitaire	8,00	9,00	-	1.4.76-31.3.77
Graines de coton	Aide forfaitaire (à l'ha)	96,00	103,20	-	1.8.76-31.7.77
Lin et chanvre	Prix d'objectif graines de lin Aide forfaitaire (à l'ha) • Lin textile • Chanvre	- 188,15 (±) 161,90	290,00 188,15(±)(1ms) 174,04	- - -	1.8.76-31.7.77
Semences	Aide (par 100 kg) • Chanvre monoïque • Lin textile • Graminées • Légumineuses	7,00 12,00 11 à 31 5 à 25	8,00 13,00 10 à 31 4 à 25	- - - -	1.7.76-30.6.77
Vin de table : Type R I Type R II Type R III Type A I Type A II Type A III	Prix d'orientation (par degré/hl ou par hl selon type)	1,84 1,84 28,71 1,73 38,26 43,69	1,96 1,96 30,58 1,84 40,75 46,53	6,5 6,5 6,5 6,5 6,5 6,5	16.12.76 - 15.12.77
Tabac brut	Prix d'objectif Prix d'intervention	(2)	(2)	± 5,0 en moyenne	1.1.76-31.12.76

Produits	Nature des prix ou des montants	Montants fixés 1975/76 UC/tonne	Propositions 1976/77		Période d'appli- cation des prix proposés
			Valeur absolue UC/tonne	Augmentation (en %) 1976/77 par rapport à 1975/76	
	2	3	4	5	6
<b>Fruits et légumes</b>	<b>Prix de base Prix d'achat</b>	(3)	(3)	8,0 sauf pommes et poires 4,0	1976 - 1977 (3)
Lait (4)	Prix indicatif du lait Prix d'orientation poudre de lait écrémé Prix d'intervention • de la poudre de lait écrémé • du beurre (5) • des fromages - Grana-Padano 30 - 60 jours - Grana-Padano 6 mois - Parmigiano-Reggiano 6 mois	149,20 - 887,00 1946,30(1) 2095,80(1) 1958,50 2308,30 2500,30	155,90 - 905,70 2123,40 2048,90 2403,80 2595,80	166,00 938,70 - 2210,70 2123,50 2482,60 2674,60	1.3.76 16.9.76 15.9.76 28.2.77
Viande bovine (1)	Prix d'orientation pour gros bovins (poids vif) Prix d'orientation pour les veaux (poids vif)	1.099,40 1.287,40	1187,40 1390,40	8,0 8,0	1.3.76 - 28.2.77
Viande porcine	Prix de base (porc abattu)	1.060,00	1150,00	8,5	1.3.76-31.10.77
Vers à soie	Aide par boîte de graines de vers à soie	36,50	40,00	-	1.4.76 - 31.3.77

(1) Prix et montants différenciés pour l'un ou l'autre nouvel Etat membre :  
 Lin Royaume-Uni aide UC/ha fixée 1975/76 128,20  
 proposée 1976/77 143,20

		fixé	proposé
Beurre	Royaume-Uni	3.3.1975	1.3.1976
UC/t	prix d'intervention	1.341,90	1.677,40
		16.9.1975	16.9.1976
		1.436,80	1.739,60
	Irlande	1.841,40	2.047,00
		1.983,20	2.130,90

Gros bovins : Royaume-Uni et Irlande : p. d'orientation UC/t fixés 1975/76 975,50 proposés 1976/77 1098,10 augmentation  
 Veaux : Royaume-Uni et Irlande : p. d'orientation UC/t fixés 1975/76 1142,10 proposés 1976/77 1285,70 12,6 %  
 (1 bis) En 1975/76 fixation de l'aide pour les graines de lin et le lin textile. A partir de 1976/77 aide uniquement pour le lin textile.  
 (2) Dix-neuf variétés de tabac dont les prix s'appliquent à la récolte de l'année calendaire

(3) Produits de l'Annexe II du R. 3035/72 du Conseil et périodes différenciées selon les produits :

Choux fleurs	: 1.5.1976 au 30.4.1977	Raisins de table	: 1.8.1976 au 31.10.1976
Tomates	: 1.6.1976 au 30.11.1976	Pommes	: 1.8.1976 au 31.5.1977
Fêches	: 1.6.1976 au 30.9.1976	Mandarines	: 16.11.1976 au 28.2.1977
Citrons	: 1.6.1976 au 31.5.1977	Oranges douces	: 1.12.1976 au 30.4.1977
Poires	: 1.7.1976 au 30.4.1977		

(4) Dans ce secteur, en 1975/76, sauf pour la poudre de lait écrémé deux périodes d'application du 3.3.75 au 15.9.75 et 16.9.75 au 29.2.76 et en 1976/77, pour tous les produits deux périodes à partir du 1.3.76 et du 16.9.76.

(5) Subvention à la consommation du beurre de 45 UC/100 kg (dont 9,25 UC à charge du FEOGA) en 1975/76; maintien de cette subvention en 1976/77 uniquement pour le beurre produit dans la Communauté. Subvention pour la production de lait entier en poudre en 1976/77, proposée à un niveau de 15 UC/100 kg. Maintien en 1976/77 des subventions pour le lait écrémé en poudre pour l'alimentation animale (entre 30 et 40 UC/100 kg) et pour le lait écrémé liquide pour l'alimentation animale.

N.B. Aides pour la récolte 1974 de houblon allaient de 100 à 750 UC/ha selon les diverses variétés.

Pour la pêche, prix de nature différente selon les divers produits visés au règlement 2142/70 du Conseil. En novembre 1975 proposition des prix (orientation) des produits de l'Annexe I sous A et C de ce règlement, des prix (orientation) des produits de l'Annexe II de ce règlement, des prix d'intervention et des prix à la production communautaire, pour la campagne 1976. Les prix d'intervention pour les sardines et les anchois sont automatiquement dérivés au niveau de 45 % des prix d'orientation.

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, décembre 1975.

La Commission Européenne soumet ses propositions de prix agricoles pour la campagne 1976/1977

La Commission des Communautés Européennes vient de transmettre au Conseil des Ministres ses propositions concernant la fixation des prix agricoles pour la campagne 1976/1977. Elle propose en même temps une série de mesures connexes comprenant entre autres une opération agro-monnaire permettant le rétablissement du marché unique entre six Etats membres et la réduction des montants subsistant en Allemagne et, dans une certaine mesure, au Royaume-Uni et en Irlande. Les propositions prévoient de plus l'aménagement de l'organisation commune des marchés, en particulier dans les secteurs connaissant un certain déséquilibre : lait, viande bovine, céréales, fruits et légumes. En ce qui concerne le vin, la Commission rappelle ses propositions d'aménagement dont le Conseil a été saisi depuis le mois de juin 1975.

I. Propositions de prix

La Commission propose au Conseil des Ministres d'augmenter d'environ 7,5 % les prix communs pour la campagne 1976/77 (pour l'augmentation par produit : voir annexes). Ce pourcentage d'augmentation a été établi sur la base de la "méthode objective" de calcul dont se sert la Commission et qui tient compte, en premier lieu, des besoins de revenus des entreprises modernes. La méthode objective a été améliorée en ce qui concerne notamment le choix des entreprises de référence et l'observation de leurs charges. La Commission a retenu, pour ses calculs, une période de référence mobile de 36 mois; elle y a également tenu compte des évolutions économiques et monétaires divergentes à l'intérieur de la Communauté.

Pour ce qui concerne ce dernier élément, la Commission rappelle qu'une application linéaire du seul pourcentage d'augmentation aux prix garantis en monnaie nationale ne répondrait pas aux nécessités économiques des différentes zones monétaires à l'intérieur de la Communauté. Rappelant également sa volonté, maintes fois exprimée, de rétablir l'unité de marché, elle propose, à cet effet, une adaptation des taux représentatifs de certaines monnaies nationales par rapport à l'unité de compte. Cette opération permettrait :

- l'abolition des montants compensatoires monétaires au Bénélux. Le Danemark, la France et l'Italie n'appliquant pas de montants compensatoires monétaires, le marché unique serait ainsi rétabli entre 6 pays de la Communauté;
- une diminution portant de 10 à 6,5 % les montants compensatoires subsistant en Allemagne.

Les montants compensatoires monétaires seront maintenus au Royaume-Uni et en Irlande mais il convient, selon la Commission, d'augmenter la partie, non couverte par un montant compensatoire, de l'écart entre les taux "verts" et les taux de marché des monnaies dépréciées. En pratique, cela impliquera que les montants compensatoires britanniques et irlandais ne couvriront pas les premiers 1,5 % de l'écart (au lieu des 1,25 % actuels).

.../...



II. Mesures connexes

Consciente des déséquilibres graves apparus dans les secteurs du lait et de la viande bovine, la Commission propose au Conseil une série de mesures dans le domaine des prix, de l'organisation des marchés et de l'adaptation structurelle. Elle estime que seule la mise en oeuvre simultanée d'un ensemble de mesures incisives est de nature à rétablir l'équilibre des marchés dans le secteur du lait.

a) Lait

Parmi les nombreuses mesures connexes que la Commission propose pour ce secteur, on peut retenir notamment :

- l'établissement des prix en deux étapes : le 1.3.1976 et le 16.9.1976 (voir annexes),
- le maintien des mesures spéciales d'écoulement (consommateurs bénéficiant d'une assistance sociale, armée, etc) ainsi que des subventions à la consommation de beurre communautaire et l'augmentation de la participation du FEOGA dans ces mesures,
- l'octroi d'une subvention de 15 UC/100 kg pour la production de lait entier en poudre,
- l'incorporation obligatoire, à raison de 2 %, d'environ 600.000 tonnes de lait écrémé en poudre dans les aliments composés pour animaux; les quantités incorporées bénéficieront d'une aide se situant entre 30 et 40 UC/100 kg,
- l'augmentation (encore à déterminer) des aides au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux,
- la participation du FEOGA dans les subventions nationales pour les programmes de consommation de lait dans les écoles,
- la dotation de 200.000 tonnes de poudre de lait écrémé au titre de l'aide alimentaire pendant l'année 1976 (la quantité est actuellement de 55.000 tonnes).

La Commission propose également l'établissement d'un plan de reconversion prévoyant l'octroi d'une aide aux producteurs qui limitent leurs livraisons de lait : les producteurs ayant livré, en 1975, moins de 30.000 kg recevraient 14 UC/100 kg, ceux ayant livré entre 30.000 et 60.000 kg recevraient 12 UC/100 kg et ceux ayant livré entre 60.000 et 120.000 kg recevraient 10 UC/100 kg. Ces aides seront payées pendant une période de cinq années et seront financées à 50 % par le FEOGA.

b) Viande bovine

Dans ce secteur, la Commission propose également une série d'aménagements qui visent notamment à décharger le système d'intervention. Ainsi elle propose que les prix pour la viande bovine soient fixés de telle manière que l'écart entre les prix d'orientation et les prix d'intervention soit porté à 10 %. Une diminution des achats d'intervention pourra également être réalisée par un recours accru aux aides au stockage privé et en appliquant les prix d'achat de manière plus cohérente dans l'ensemble de la Communauté, ce qui freinera les achats d'intervention de certaines catégories de viande.

.../...

En ce qui concerne le régime des primes en faveur des producteurs de bovins, la Commission est d'avis que, compte tenu de la tendance vers la hausse des prix du marché, ce régime ne devrait plus être maintenu. Bien qu'elle n'exclue pas le retour à un régime de primes dans une baisse cyclique des prix, la Commission propose la suppression progressive des primes existantes (primes d'abatage : partie financée par le FEOGA : actuellement 28 UC par gros bovin, 18 UC en février 1976, 10 UC en mars 1976 et 0 UC après le mois de mars. Primes nationales complémentaires : actuellement 52 UC, 34 UC en mars, 18 UC en avril et 0 UC après avril. Prime à la naissance de veaux : maintien pendant une période de 12 mois et au plus tard jusqu'au 28.2.1977).

c) Céréales

Parmi les mesures connexes dans ce secteur, on peut retenir notamment celles qui concernent une meilleure hiérarchie de prix entre les différentes céréales, hiérarchie basée sur leurs valeurs nutritives. Pour favoriser l'écoulement de froment tendre de haute productivité et de faible valeur boulangère dans l'alimentation animale, sans recours à la prime de dénaturation, la Commission propose un rapprochement des prix pour ce produit aux prix des autres céréales fourragères (orge, maïs). Ce rapprochement constitue une étape de transition importante vers un alignement total des prix de ces trois céréales; les différences qui subsisteront encore ne seront, en effet, que très faibles. La Commission propose en même temps la suppression de la régionalisation des prix d'intervention du blé tendre.

En ce qui concerne le blé de qualité panifiable, il convient, selon l'avis de la Commission, d'encourager la production des meilleures qualités. Aussi propose-t-elle pour ce produit la fixation d'un prix de référence à un niveau supérieur au prix d'intervention du blé de haut rendement. Les achats d'intervention du blé de qualité panifiable ne seront plus effectués de manière automatique mais facultative; des achats d'intervention éventuels s'effectueront sur la base du prix de référence.

Pour freiner une certaine tendance vers les rendements élevés de qualités inférieures qui se manifeste dans le secteur du froment dur, la Commission propose de rendre plus strictes les conditions d'intervention ainsi que de limiter l'octroi des aides au froment dur de qualité.

d) Fruits et légumes

Compte tenu des retraits des marchés de quantités, parfois importantes, de pommes et de poires, la Commission est d'avis qu'une nouvelle action d'assainissement est souhaitable. Aussi propose-t-elle l'octroi d'une prime d'arrachage de 1.100 UC/ha limitée aux variétés de pommes (Golden Delicious) et de poires (Passe Crassane) qui font le plus souvent l'objet de retraits. Selon la proposition, 50 % de la prime seront pris en charge par le FEOGA, section Orientation. La Commission estime que cette action pourra porter sur une superficie d'environ 14.250 ha ou environ 6.250 pommiers et 8.000 poiriers. Les arrachages de pommiers, poiriers et pêchers ont, au cours d'une première action d'assainissement, entrepris à partir de 1969, porté sur une superficie d'environ 80.000 ha.

Prix et montants proposés

La Commission propose au Conseil de fixer comme suit les prix et, le cas échéant, les montants pour les produits en question :

Produits	Nature des prix ou des montants	Montants fixés 1975/76 UC/tonne	Propositions 1976/77		Période d'application des prix proposés
			Valeur absolue UC/tonne	Variation (en %) 1976/77 par rapport à 1975/76	
1	2	3	4	5	6
Froment dur	Prix indicatif Prix d'intervention unique Prix minimum garanti au producteur (niveau commerce de gros) Aide	207,33 190,53 215,45 24,92	218,80 202,00 - -	5,5 6,0 - -	1.8.76 - 31.7.77
Froment tendre	Prix indicatif Prix d'intervention de base Prix de référence panifiable Prix d'intervention unique	139,44 125,93 - -	152,51 - 134,60 118,66	9,5 - - -	1.8.76 - 31.7.77
Orge	Prix indicatif Prix d'intervention unique	126,99 110,96	138,46 117,04	9,0 5,5	.8.76 - 31.7.77
Seigle	Prix indicatif Prix d'intervention unique	138,74 119,76	149,15 128,74	7,5 7,5	1.8.76 - 31.7.77
Maïs	Prix indicatif Prix d'intervention unique	126,41 103,43	138,46 113,29	9,5 9,5	1.8.76 - 31.7.77
Riz	Prix indicatif du riz décortiqué Prix d'intervention du riz paddy	261,03 154,87	279,82 167,26	7,2 8,0	1.9.76 - 31.8.77
Sucre	Prix minimal des betteraves Prix indicatif du sucre blanc Prix d'intervention du sucre blanc	22,75 320,50 304,50	24,57 348,70 331,40	8,0 8,0 8,0	1.7.76 - 30.6.77
Huile d'olive	Prix indicatif à la production Prix indicatif de marché Prix d'intervention	1.850,00 1.499,60 1.427,10	1.905,50 1.551,40 1.475,60	3,0 3,0 3,0	1.11.76 - 31.10.77

(2)

Produits	Nature des prix ou des montants	Montants fixés 1975/76 UC/tonne	Propositions 1976/77		Période d'application des propositions
			Valeur absolue UC/tonne	Augmentation (en %) 1976/77 par rapport à 1975/76	
1	2	3	4	5	6
Graines oléagineuses	Prix d'objectif graines de soja	261,10	282,00	8,0	1.11.76-31.10.77
	Prix indicatif				
	• Graines de colza et de navette	255,30	275,70	8,0	1.7.76-30.6.77
	• Graines de tournesol	265,10	286,30	8,0	1.9.76-30.6.77
	Prix d'intervention de base				
• Graines de colza et de navette	247,90	267,70	8,0	1.7.76-30.6.77	
• Graines de tournesol	257,40	278,00	8,0	1.9.76-31.8.77	
Fourrages déshydr.	Aide forfaitaire	8,00	9,00	-	1.4.76-31.3.77
Graines de coton	Aide forfaitaire (à l'ha)	96,00	103,20	-	1.8.76-31.7.77
Lin et chanvre	Prix d'objectif graines de lin	-	290,00	-	
	Aide forfaitaire (à l'ha)				
	• Lin textile	188,15 (1)	188,15(1) (118)	-	1.8.76-31.7.77
	• Chanvre	161,90	174,04	-	
Semences	Aide (par 100 kg)				
	• Chanvre monoïque	7,00	8,00	-	
	• Lin textile	12,00	13,00	-	
	• Graminées	11 à 31	10 à 31	-	
	• Légumineuses	5 à 25	4 à 25	-	1.7.76-30.6.77
Vin de table :	Prix d'orientation	1,84	1,96	6,5	
	Type R I	1,84	1,96	6,5	16.12.76 -
	Type R II	28,71	30,58	6,5	15.12.77
	Type R III	1,73	1,84	6,5	
	Type A I	38,26	40,75	6,5	
Type A II	43,69	46,53	6,5		
Type A III					
Tabac brut	Prix d'objectif Prix d'intervention	(2)	(2)	± 5,0 en moyenne	1.1.76-31.12.

4

Produits	Nature des prix ou des montants	Propositions 1976/77			Période d'application des prix proposés
		Montants fixés 1975/76 UC/tonne	Valeur absolue UC/tonne	Augmentation (en %) 1976/77 par rapport à 1975/76	
1	2	3	4	5	6
<b>Fruits et légumes</b>	<b>Prix de base Prix d'achat</b>	(3)	(3)	8,0 sauf pommes et poires 4,0	1976 - 1977 (3)
Lait (4)	Prix indicatif du lait Prix d'orientation poudre de lait écrémé Prix d'intervention • de la poudre de lait écrémé • du beurre (5) • des fromages - Grana-Padano 30 - 60 jours - Grana-Padano 6 mois - Parmigiano-Reggiano 6 mois	149,20 - 887,00 1946,30(1) 2095,80(1) 1958,50 2308,30 2500,30	159,00 - 905,70 2123,40 2048,90 2403,80 2595,80	2,0 - 2,1 1,3 1,7 1,5 1,4	1.3.76 15.9.76 16.9.76 28.2.77
Viande bovine (1)	Prix d'orientation pour gros bovins (poids vif) Prix d'orientation pour les veaux (poids vif)	1.099,40 1.287,40	1187,40 1390,40	8,0 8,0	1.3.76 - 28.2.77
Viande porcine	Prix de base (porc abattu)	1.060,00	1150,00	8,5	1.3.76-31.10.77
Vers à soie	Aide par boîte de graines de vers à soie	36,50	40,00	-	1.4.76 - 31.3.77

(1) Prix et montants différenciés pour l'un ou l'autre nouvel Etat membre :  
 Lin Royaume-Uni aide UC/ha fixée 1975/76 128,20  
 proposée 1976/77 143,20

	fixé	proposé
Beurre ( Royaume-Uni prix d'intervention	3.3.1975 16.9.1975	1.3.1976 16.9.1976
UC/t ( Irlande prix d'intervention	1.341,90 1.436,80	1.677,40 1.739,60
	1.841,40 1.983,20	2.047,00 2.130,90

Gros bovins : Royaume-Uni et Irlande : p. d'orientation UC/t fixés 1975/76 975,50 proposés 1976/77 1098,10 (augmentation de 12,6%)  
 Veaux : Royaume-Uni et Irlande : p. d'orientation UC/t fixés 1975/76 1142,10 proposés 1976/77 1285,70 (augmentation de 12,6%)

(1 bis) En 1975/76 fixation de l'aide pour les graines de lin et le lin textile. A partir de 1976/77 aide uniquement pour le lin textile.  
 (2) Dix-neuf variétés de tabac dont les prix s'appliquent à la récolte de l'année calendaire

(3) Produits de l'Annexe II du R. 3035/72 du Conseil et périodes différenciées selon les produits :

Choux fleurs	: 1.5.1976 au 30.4.1977	Raisins de table	: 1.8.1976 au 31.10.1976
Tomates	: 1.6.1976 au 30.11.1976	Pommes	: 1.8.1976 au 31.5.1977
Fêches	: 1.6.1976 au 30.9.1976	Mandarines	: 16.11.1976 au 28.2.1977
Citrons	: 1.6.1976 au 31.5.1977	Oranges douces	: 1.12.1976 au 30.4.1977
Poires	: 1.7.1976 au 30.4.1977		

(4) Dans ce secteur, en 1975/76, sauf pour la poudre de lait écrémé, deux périodes d'application du 3.3.75 au 15.9.75 et 16.9.75 au 29.2.76 et en 1976/77, pour tous les produits deux périodes à partir du 1.3.76 et du 16.9.76.

(5) Subvention à la consommation du beurre de 45 UC/100 kg (dont 9,25 UC à charge du FEOGA) en 1975/76; maintien de cette subvention en 1976/77 uniquement pour le beurre produit dans la Communauté. Subvention pour la production de lait entier en poudre en 1976/77, proposée à un niveau de 15 UC/100 kg. Maintien en 1976/77 des subventions pour le lait écrémé en poudre pour l'alimentation animale (entre 30 et 40 UC/100 kg) et pour le lait écrémé liquide pour l'alimentation animale.

N.B. Aides pour la récolte 1974 de houblon allaient de 100 à 750 UC/ha selon les diverses variétés.

Pour la pêche, prix de nature différente selon les divers produits visés au règlement 2142/70 du Conseil. En novembre 1975 proposition des prix (orientation) des produits de l'Annexe I sous A et C de ce règlement, des prix (orientation) des produits de l'Annexe II de ce règlement, des prix d'intervention et des prix à la production communautaire, pour la campagne 1976. Les prix d'intervention pour les sardines et les anchois sont automatiquement dérivés au niveau de 45 % des prix d'orientation.